

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09 octobre 2020

Délibération n°42

*Séance du 15 octobre 2020*

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

**PROCURATION:** ECHINARD Emmanuel donne procuration à LEIZAGOYEN Sylvie.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque (CAPB) a créé, par délibération du 4 février 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre elle-même et ses communes membres.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'agglomération et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes, chaque commune membre doit désigner, par délibération, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT, ceux-ci devant être membres du conseil municipal.

Dans cette perspective, il est donc demandé au conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune à la CLECT, parmi ses membres.

Sont proposés :

- Michel IBARLUCIA en qualité de membre titulaire ;
- Sylvie LEIZAGOYEN en qualité de membre suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Michel IBARLUCIA





EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09 octobre 2020

Délibération n°43

*Séance du 15 octobre 2020*

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

**PROCURATION:** ECHINARD Emmanuel donne procuration à LEIZAGOYEN Sylvie.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES ESPACES  
PUBLICS – VOIRIE 2020**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de refaire les chemins de Zubiondo et Fulienborda (1<sup>ère</sup> partie).

La totalité des travaux a été estimée à la somme de 48 500 € HT / 58 006 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement du Département par le biais des Contrats Territoriaux Départementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le projet de réfection des chemins de Zubiondo et Fulienborda (1<sup>ère</sup> partie) ;  
SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre des espaces publics ;  
AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques ;  
AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à AINHOA  
Le Maire,  
Michel IBARLUCIA





EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09 octobre 2020

Délibération n°44

*Séance du 15 octobre 2020*

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

**PROCURATION:** ECHINARD Emmanuel donne procuration à LEIZAGOYEN Sylvie.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire présente aux élus la décision modificative n°1 pour 2020. Elle a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Le budget comporte principalement des virements de crédits entre opérations qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif, l'inscription de crédits complémentaires en dépenses ainsi que l'inscription de crédits pour des opérations d'ordre.

Le Maire précise que pour pouvoir faire ces projets il convient de revoir les écritures comptables  
Il propose au Conseil de réajuster les crédits comme suit :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) – opé 20 : Terrains nus	-14 400,00		
21312 (21) – opé 23: Bâtiments scolaires	4 400,00		
21312 (040) – opé 23 : Bâtiments scolaires	5 000,00		
2158 (040) – opé 19 : Autres install., matériel et out	400 ,00		
2158 (21) – opé 19 : Autres install., matériel et out	-400,00		
2313 (23) – opé 35 : Constructions	-4 600,00		
2313 (040) – opé 35 : Constructions	4 600,00		
2315 (23) – opé 20 : Installation, matériel et outillage techniques	-30 000,00		
2315 (23) – opé 36 : Installation, matériel et outillage techniques	35 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615221 (011) : Bâtiments publics	10 000,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	10 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>10 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le réajustement des crédits ci-dessus.

DEMANDE au Maire de transmettre cette décision à la préfecture et au receveur public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09 octobre 2020

Délibération n°45

*Séance du 15 octobre 2020*

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

**PROCURATION:** ECHINARD Emmanuel donne procuration à LEIZAGOYEN Sylvie.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes... Il convient donc de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

**FIXE** les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier et des chemins ruraux de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020 (1,38853)	55.54 €	41.66 €	27.77 €

**PRÉCISE** que ces tarifs seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Fait à AINHOA  
Le Maire,  
Michel IBARLUCIA





EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09 octobre 2020

Délibération n°46

*Séance du 15 octobre 2020*

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

**PROCURATION:** ECHINARD Emmanuel donne procuration à LEIZAGOYEN Sylvie.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°45 DU 11 SEPTEMBRE 2019 - CRÉATION  
EMPLOI PERMANENT ASEM**

Le Maire rappelle que le 11 septembre 2019, le conseil municipal a voté la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe.

Un contractuel ayant été recruté sur ce poste et l'article du fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel, ayant changé (3-3-5° en 2019, 3-3-3° en 2020), le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération en conséquence.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal

DÉCIDE de modifier la délibération n°45 du 11 septembre 2019 comme suit :

Le poste créé sera un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles et non un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe.

1. Le tableau des emplois suivant :

<i>Emploi</i>	<i>Grades associés</i>	<i>Catégorie hiérarchique</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Temps hebdomadaire moyen de travail</i>	<i>Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel</i>
<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</i>	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principales 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>30 h</i>	<i>Art 3-3-5 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984</i>

Sera remplacé par :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent spécialisé des écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"><li>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principales 2<sup>ème</sup> classe</li><li>Adjoint d'animation</li></ul>	C	1	30 h	Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

2. La disposition suivante :

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

sera remplacée par :

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à AINHOA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09 octobre 2020

Délibération n°47

*Séance du 15 octobre 2020*

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

**PROCURATION:** ECHINARD Emmanuel donne procuration à LEIZAGOYEN Sylvie.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : CRÉATION EMPLOI SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ du secrétaire de mairie au 16 octobre 2020.

Dans le cadre de son remplacement, il propose de créer, à compter du 29 décembre 2020, un emploi de secrétaire de mairie en associant différents grades de la filière administrative à cet emploi.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
<b>Secrétaire de mairie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li><li>- Rédacteur</li><li>- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</li></ul>	1	Temps complet

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09 octobre 2020

Délibération n°48

*Séance du 15 octobre 2020*

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

**PROCURATION:** ECHINARD Emmanuel donne procuration à LEIZAGOYEN Sylvie.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE AU BOURG**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 22 juillet 2020 le conseil municipal s'est prononcé en faveur du fuseau ouest proposés par le département et approuvés par la majorité des ainhoars pour la construction de la future déviation départementale.

Ce projet ne pouvant aboutir avant une dizaine d'année et compte tenu du besoin urgent de sécuriser et gérer la circulation au bourg, le Maire propose de prendre d'ores et déjà des mesures.

Il expose les différents choix qui s'offrent au conseil :

- Maintien du double sens de circulation en attendant la future déviation ;
- Travailler sur un sens unique provisoire en attendant la future déviation.

Le Maire présente également à l'assemblée les trois pistes de travail pour la création d'un sens unique avec leurs avantages et leurs inconvénients :

CHOIX	1	2	3
	Route de MENDIONDOTIK – AMUNTSAINERAKO BIDEA	Route d'ARGI EDER	Route de l'OAP KARRIKA
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route existante</li> <li>• Route communale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route existante</li> <li>• Adaptée pour un sens unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de Parking à l'entrée du village</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Double sens nécessaire</li> <li>• Cessions pour élargissement</li> <li>• Nuisances aux abords des habitations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétés privées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétés privées</li> <li>• Route à créer</li> <li>• Nuisances aux abords des habitations</li> </ul>

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement débattu :

DECIDE de travailler sur la mise en place d'un sens unique au bourg

SE PRONONCE en faveur du choix 2 présenté par le Maire

CHARGE le Maire de négocier avec les propriétaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09 octobre 2020

Délibération n°49

*Séance du 15 octobre 2020*

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

**PROCURATION:** ECHINARD Emmanuel donne procuration à LEIZAGOYEN Sylvie.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : ÉCHANGE TERRAINS COMMUNE/BESSOUAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. Laurent BESSOUAT concernant un échange de terrains.

Il propose de céder à la commune la parcelle C n°244 d'une contenance de 385 m<sup>2</sup>. En contrepartie la commune procède à la désaffectation et à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural d'une contenance de 577m<sup>2</sup>. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge du pétitionnaire.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



